



Infrastructure de recharge à usage public

Formulaire de demande de subvention (valable du 01.05.2025 au 31.12.2025)

Direction générale de l'environnement

Direction de l'énergie

Av. de Valmont 30b, 1014 Lausanne

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas débuter avant notre décision d'octroi ou notre accord écrit ! Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

Propriétaire(s) foncier(s)

Société : _____

☐ M. ☐ Mme Nom : _____ Prénom : _____

Rue et n° : _____

NPA et Localité : _____

Tél. : _____ e-mail : _____

Adresse de correspondance (auteur du projet) si différente du propriétaire(s)

Société / Commune : _____

☐ M. ☐ Mme Nom : _____ Prénom : _____

Rue et n° : _____

NPA et Localité : _____

Tél. : _____ e-mail : _____

Réalisation du projet

Date de la livraison du matériel sur le chantier : _____ Coût estimé des travaux et des équipements : _____ CHF

Financé par un tiers investisseur ☐ non ☐ oui, lequel _____

Données du projet

Bâtiment Année de construction : _____ N° EGID : _____

Rue et n° : _____

NPA et Localité : _____

Nombre de place(s) total du parking _____ intérieur _____ extérieur

Nombre de place(s) à équiper électriquement (niveau d'équipement C1 ou C2) _____ intérieur _____ extérieur

Nombre de borne(s) à installer (point de charge) _____ intérieur _____ extérieur

Autre source de subvention

Autres sources de financement ? ☐ oui ☐ non

Auprès de quel organisme : _____

Montant, si déjà déterminé : _____ CHF

Documents à joindre

- Offre de prestation d'installation retenue (devis) comprenant la gestion centralisée et des pics de charge (statique ou dynamique)
- Preuve d'achat d'électricité 100% renouvelable
- Justificatifs relatifs aux autres sources de financement.
- Descriptif du modèle d'affaire en cas de financement par un tiers investisseur.

!!! Les dossiers incomplets seront retournés au requérant !!!

Objectif

Conformément aux buts de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), cette subvention a pour objectif général d'encourager le déploiement d'une mobilité énergétiquement efficiente et plus respectueuse de l'environnement. Cette subvention cantonale est uniquement allouée pour le déploiement d'infrastructures de la recharge à usage public ou semi-public.

Procédure à suivre

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas débuter avant que notre décision d'octroi ou notre accord écrit vous soit parvenu. A défaut, la demande de subvention sera refusée.

Le propriétaire retourne ce formulaire entièrement rempli, daté, signé et muni des documents exigés, à la Direction générale de l'environnement, Direction de l'énergie, DGE-DIREN. Celle-ci l'examine, fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant. Tout dossier incomplet sera retourné au requérant et ne sera pas pris en considération.

La date d'envoi de la décision d'octroi ou de notre accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande.

Conditions d'octroi et montant de subventionnement

Conditions d'octroi :

La subvention est dédiée aux places de parc existantes construites avant 2021, les places de parc créées en 2021 et après ne sont pas éligibles.

Le projet doit prévoir l'équipement complet d'au moins 1 place de parc à usage public ; soit 1 point de charge pouvant recharger 1 véhicule.

L'accès à la recharge doit être garanti à tous les utilisateurs. Les bornes limitées à certains opérateurs ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention.

Le raccordement à un système de gestion centralisée de la recharge et des pics des charges (statique ou dynamique), avec mesure de la consommation, est obligatoire.

La place de parc doit être alimentée intégralement par de l'électricité 100% renouvelable.

La place équipée d'une borne doit être dédiée aux véhicules électriques (marquage au sol) modification de la place en place verte pour qu'il soit possible de verbaliser.

Une seule demande de subvention par parking ou site géographique extérieur est admise. L'échelonnement de subventions pour un même objet est exclu.

Le financement par un tiers investisseur peut être admis après examen du modèle d'affaire par la DGE-DIREN.

Toutes les bornes de recharge, donnant droit à la subvention, doivent avoir été installées au plus tard à la remise du « Formulaire d'achèvement des travaux » à la Direction de l'énergie.

Un document annexe détaillant cette mesure de subvention se trouve sur :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/mobilite-electrique/>

Montant de subventionnement :

Les montants des subventions ci-dessous sont cumulables.

Place de parc alimentée électriquement, niveau d'équipement C1 ou C2 (selon cahier technique SIA 2060 dont un extrait se trouve dans le document annexe), et gestion centralisée, **CHF 2'000.-** par place de parc.

Pour l'installation et la mise en service d'une borne de recharge intérieure (en ouvrage) **CHF 1'000.-** par point de charge.

Pour l'installation et la mise en service d'une borne de recharge en voirie ou extérieur, **CHF 2'000.-** par point de charge.

Le montant de la subvention totale est plafonné à 50% du coût total des travaux et équipements.

La subvention est plafonnée à 100'000.- par parking ou site géographique extérieur.

La subvention est octroyée dans les limites des ressources budgétaires disponibles. Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention.

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle du « Formulaire d'achèvement des travaux » dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés (copie de la facture du matériel et preuve de paiement). Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, la DGE-DIREN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources de l'Etat le permettent dans le cadre des budgets annuels.

Bases légales

La loi sur l'énergie (LVLEne), son règlement d'application (RLVLEne), le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene), la loi sur les subventions (LSubv) et son règlement d'application (RLSubv) fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

L'attention du requérant est notamment attirée sur les éléments suivants :

- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention.
- Les travaux ou acquisitions antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière ne donnent pas droit à une subvention. La date d'envoi de la décision d'octroi ou de l'accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport au début des travaux.
- Un dossier complet et parfaitement documenté (accompagné des documents techniques et financiers, tels que budgets, comptes, planifications, etc. demandés et nécessaires à son évaluation) doit être présenté.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de l'Etat de Vaud sur le projet lui-même et les événements qu'il génère
- L'Etat de Vaud peut recueillir toutes les informations utiles auprès du requérant qui a une obligation de renseigner et de collaborer; ces informations seront traitées de manière confidentielle
- Les bâtiments qui sont, de manière directe ou indirecte, majoritairement financés par l'Etat de Vaud ne peuvent pas recevoir de subvention.

Lieu et date :

Le(s) propriétaire(s) :